ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE

Liberté
Égalité
Fraternité

Division des Examens et Concours

DIEC/21-908-1937 du 15/11/2021

OUVERTURE ET CLOTURE DU REGISTRE DES INSCRIPTIONS AUX BACCALAUREATS GENERAL ET TECHNOLOGIQUE DE LA SESSION 2023 - CANDIDATS DE LA CLASSE DE PREMIERE EN 2021-2022

Destinataires : Lycées d'enseignement général et technologique, centres d'information et d'orientation

Dossier suivi par : Mme RIPERTO - Tel : 04 42 91 71 83 - Mail : catherine.riperto@ac-aix-marseille.fr

LE RECTEUR DE LA RÉGION ACADÉMIQUE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS

Vu La loi du 28 octobre 1997 modifiée portant réforme du service national et notamment les articles L 113-4 (chapitre III le recensement) et L 114-6 (chapitre IV)

Vu Le code de l'éducation notamment ses articles D 334-1 à D 334-24 (baccalauréat général) et D 336-1 à D 336-48 (baccalauréat technologique)

Vu Le code rural article D 811-136 relatif à la série scientifique du baccalauréat général préparée dans les établissements relevant du ministre chargé de l'agriculture

Vu Le décret n° 2020-1523 du 4 décembre 2020 relatif aux dispositions pour l'aménagement des épreuves des examens et concours de l'enseignement scolaire pour les élèves en situation de handicap.

Vu L'arrêté du 20 décembre 2018 relatif aux sections internationales de lycée

Vu Les arrêtés du 5 juin 2019 relatif aux sections bi-nationales Esabac, Bachibac, Abibac

Vu L'arrêté du 16 juillet 2018 relatif aux épreuves anticipées du baccalauréat général et du baccalauréat technologique.

ARRETE

ARTICLE 1er : Les registres des inscriptions **aux épreuves du baccalauréat de la session 2023 (y compris les épreuves anticipées de juin 2022) des baccalauréats généraux et technologiques** seront ouverts pour toutes les séries :

Du samedi 20 novembre 2021 à 8 heures au jeudi 2 décembre 2021 à 18 heures
pour les candidats scolaires

Du samedi 20 novembre 2021 à 8 heures au jeudi 9 décembre 2021 à 18 heures
Pour les candidats individuels et Cned scolaires

ARTICLE 2 : Les candidats en situation de handicap ou atteints de maladies graves peuvent déposer un dossier de demande d'aménagement d'examen sur le serveur AMEX ou par courrier (cachet de la poste faisant foi) au plus tard à la date de clôture des inscriptions soit **le 9 décembre 2021 inclus.**

ARTICLE 3 : L'inscription définitive est matérialisée par la validation en ligne sur Cyclades pour **le lundi 13 décembre 2021 dernier délai.**

L'inscription est un **acte personnel**. Après validation, l'inscription ne peut faire l'objet d'aucune demande de rectification ultérieure.

ARTICLE 4 : Seuls pourront être admis à subir les épreuves de remplacement des baccalauréats généraux et technologiques, les candidats régulièrement inscrits dans les délais fixés à l'article 1er du présent arrêté, remplissant les conditions prévues par les textes réglementaires susvisés.
La demande d'autorisation à se présenter aux **épreuves de remplacement** doit être déposée auprès du chef d'établissement pour les épreuves d'évaluations communes ou du chef de centre d'examen dans lequel le candidat a été convoqué pour les épreuves ponctuelles, accompagnée des justificatifs. **Elle sera déposée au plus tard trois jours ouvrables après le déroulement de l'épreuve.**

ARTICLE 5 : Pour être autorisé à s'inscrire à l'examen, les candidats assujettis à l'obligation de recensement et de participation à la journée défense et citoyenneté doivent être en règle avec ces obligations.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, David LAZZERINI, Secrétaire Général Adjoint de l'Académie d'Aix-Marseille